

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 10 DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 21 décembre, le Conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire.

Etaient Présents : A.AIROLA, E.BORRA, M.BOUSQUET, P.CHELLE, N.FLETCHER, N.GANTET, J-FLASSALLE, V.MARTIN G.PERINO, J-LPETERSCHMITT, R.PINCE, J-C.RIOU, S.SUTRA

Absents Excusés : B.THOUREL, A.VICENS

Procurations : B.THOUREL à E.BORRA et A. VICENS à G.PERINO

Conseillers municipaux 15	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15 2 procurations
---------------------------	------------------	---------------	--------------------------------

Début de séance : 19.00

ORDRE DU JOUR :

- N°1) Délégations attributions du conseil municipal au Maire
- N°2) Délégations attributions fonctions aux Adjoints et délégation de fonction à un conseiller municipal
- N°3) Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- N°4) Créations des commissions
- N°5) Indemnités de fonctions de Monsieur le Maire
- N°6) Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire
- N°7) Indemnités de fonctions d'un conseiller municipal titulaire de délégations

COMMENCEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : **GANTET Nicolas**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13	
----------------	------------	-----------	--

Mme SUTRA et M.AIROLA absents pour le vote du secrétaire.

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2015.

Confère document joint.

LE COMPTE RENDU PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 14	approuvé
----------------	------------	-----------	-----------------

Mme Sutra arrive après le vote du compte rendu.

3/ DELIBERATIONS

N°1) DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Le conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal, celui-ci n'étant tenu de se réunir au moins qu'une seule fois par trimestre. Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du CGCT.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » par acte du Maire.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat, les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art L2122-23).

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer au maire, une partie des attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat :

- N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- N°6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes lorsque ceux-ci sont inscrits au Budget;
- N°7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- N°8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (suivant le règlement intérieur du cimetière).
- N°9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement annuel de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°2) DELEGATIONS ATTRIBUTIONS FONCTIONS AUX ADJOINTS ET DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu le CGCT, notamment l'article L2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.
- Le Maire prendra des arrêtés de délégations de fonctions et ou de signatures en précisant les attributions fixées par ordre de priorité entre les intéressés. Le second ne pouvant agir qu'en cas d'empêchement ou d'absence du premier.
- Sont attribuées d'office par l'article L2122-31 et 32 du CGCT, les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégations d'attributions de fonctions et ou signatures aux différents adjoints.

En application du même article, et pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire propose de déléguer un certain nombre de compétences à un conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, les Adjointes et un conseiller municipal ci-dessous se verront attribuer des délégations par arrêtés individuels.

- **Madame MARTIN VALERIE, 1^{ère} Adjointe au Maire (RH / FINANCES)**
- **Monsieur AIROLA ALAIN, 2^{ème} Adjoint (TRAVAUX)**
- **Monsieur THOUREL BERNARD, 3^{ème} Adjoint (COMMUNICATION/ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS)**
- **Monsieur VICENS ALBERT, 4^{ème} Adjoint (ECOLE)**
- **Madame PERINO GISELE, Conseillère municipale, sera déléguée dans un domaine qui sera précisé par arrêté individuel. (Actions sociales et Sivurs)**

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°3 CREATION D'UN POSTE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que l'article L2122-18 du CGCT prévoit que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut , sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

La délégation doit être consentie de façon préférentielle aux adjoints et ce n'est qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers qu'une délégation peut être faite au bénéfice des conseillers municipaux. Sous réserve de ce droit de priorité, le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver son choix.

Au vu de ces éléments, et considérant d'ores et déjà l'existence de 4 postes d'adjoints, Monsieur le Maire fait part de sa volonté de procéder à la création d'un poste de conseillers municipal délégué.

Il précise qu'un arrêté de nomination sera pris pour la prise en charge de ces responsabilités.

Mme PERINO GISELE : conseillère municipale déléguée à « actions sociales et Sivurs »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création du poste de conseiller municipal délégué tel que définis ci-dessus.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°4) CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut délibérer pour la création de commissions municipales.

Monsieur le Maire précise que la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la constitution de commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES : Mme MARTIN, M. BOUSQUET

COMMISSION URBANISME / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. BORRA, M. BOUSQUET, M. LASSALLE

COMMISSION TRAVAUX : M. AIROLA, M. CHELLE, M. THOUREL, M. FLETCHER

COMMISSION ECOLE : M. VICENS, Mme PERINO, Mme SUTRA

COMMISSION COMMUNICATIONS : M. THOUREL, M. PINCE, M. RIOU, M. VICENS, M. GANTET

COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORTS : M. THOUREL, M. CHELLE, M. RIOU

COMMISSION MANIFESTATIONS : M. THOUREL, M. RIOU, Mme SUTRA, M. LASSALLE

COMMISSION ELECTIONS : M. PETERSCHMITT

COMMISSION CIMETIERE : M. THOUREL, M. AIROLA, M. RIOU

COMMISSION ACTIONS SOCIALES /CIAS/ SIVURS : Mme PERINO, M. PINCE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création de ces différentes commissions municipales telles que décrites ci-dessus.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°5) INDEMNITES DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Considérant que selon la population de la commune le taux maximum en % de l'indice brut 1015 est de **31 %**,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les indemnités de fonctions de Monsieur le Maire seront calculées sur la base de **31% de l'IB 1015** avec effet à compter **du 1^{er} janvier 2016 et versées mensuellement**.
- Un tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et conseiller municipal sera annexé à la présente délibération.

Abstention=1 Lassalle	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------------------	----------	-----------	----------------------

N°6) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Considérant que selon la population de la commune le taux maximum en % de l'indice brut 1015 est de **8.25 %**,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les indemnités de fonctions des deux premiers adjoints au Maire seront calculées sur la base de 8.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Décide que les indemnités de fonctions du troisième adjoint au Maire seront calculées sur la base de 6.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Décide que les indemnités de fonctions du 4^{ème} adjoint au Maire seront calculées sur la base de 4.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Un tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes et conseiller municipal sera annexé à la présente délibération. Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement aux Adjointes.

Abstention=1 Lassalle	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------------------	----------	-----------	----------------------

N°7) INDEMNITES DE FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 fixant les indemnités de fonctions du Maires et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux titulaires de délégations dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions au conseiller municipal délégué,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les indemnités de fonctions du conseiller municipal délégué seront calculées sur la base de 4.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.
- Un tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes et conseiller municipal sera annexé à la présente délibération.

Abstention=1 Lassalle	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------------------	----------	-----------	----------------------

Questions diverses.

Séance levée à : 19h30

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	